

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (lais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 242).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 365 du 19 mars 1951 portant acceptation de la démission d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire et lui conférant l'honorariat (p. 242).

Ordonnance Souveraine n° 366 du 19 mars 1951 portant nomination d'un Conseiller suppléant à la Cour de Révision Judiciaire (p. 242).

Ordonnance Souveraine n° 367 du 20 mars 1951 portant nomination d'un Conseiller d'État (p. 243).

Ordonnance Souveraine n° 368 du 20 mars 1951 portant nomination d'un Conseiller d'État (p. 243).

Ordonnance Souveraine n° 369 du 21 mars 1951 accordant la Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports (p. 243).

Ordonnance Souveraine n° 370 du 21 mars 1951 portant modification de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 3791 du 21 décembre 1948 sur la classification des postes conculaires de la Principauté à l'Étranger (p. 243).

Ordonnance Souveraine n° 371 du 22 mars 1951 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'Étranger (p. 244).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-48 du 28 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société anonyme dénommée « Galerie Hermitage S. A. » (p. 244).

Arrêté Ministériel n° 51-49 du 28 mars 1951 portant nomination d'un vérificateur I.E.M. à l'Office des Téléphones (p. 244).

Arrêté Ministériel n° 51-50 du 28 mars 1951 portant nomination d'une comptable spécialisée à l'Office des Téléphones (p. 245).

Arrêté Ministériel n° 51-51 du 28 octobre 1951 portant nomination d'une surveillante comptable à l'Office des Téléphones (p. 245).

Arrêté Ministériel n° 51-52 du 29 mars 1951 désignant un Collège Arbitral dans un conflit de travail opposant le personnel de la Société Monégasque d'Électricité à la direction de cette société (p. 245).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires (p. 246).

AVIS ET COMMUNIQUES

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 51-27 modifiant et complétant la Circulaire des Services Sociaux fixant les rémunérations minima du personnel ouvrier des industries chimiques (p. 246).

Circulaire des Services Sociaux n° 51-28 fixant les montants des salaires horaires et mensuels minimums interprofessionnels (p. 246).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Arrêts rendus par la Cour d'Appel de Monaco (p. 246).

État des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel (p. 247).

INFORMATIONS DIVERSES

Programme de la Fête Nationale Monégasque du 11 avril 1951 (p. 247).

Souscription pour l'érection de la Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1^{er} (20^{me} liste) (p. 248).

À la Chapelle Palatine : Inauguration de Nouvelles Orgues (p. 244)

À l'Exposition Florale de Nice (p. 248).

Au concert : André Cluytens (p. 248).

À la société de conférences : Connaissance des Pays (p. 248.)

À la société de conférences : M. J. L. Vaudoyer (p. 248).

À l'Opéra : Don Juan (p. 249).

L'Union Interparlementaire à Monaco (p. 249).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 249 à 252).

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

S.A.S. le Prince Souverain a offert le 27 mars un déjeuner au Palais, en l'honneur des Membres du Comité Exécutif de l'Union Interparlementaire.

Assistaient à ce déjeuner : S.A.S. le Prince Pierre, The Right Hon. Viscount Stansgate, Président du Conseil et du Comité Exécutif de l'Union Interparlementaire et Lady Stansgate, M. le Comte Carton de Wiart, Président d'Honneur et le Docteur Mohamed Hussein Haekal Pacha, M. Paul Bastid, M. Giovanni Persico et Madame, M. Vladimir Simitch, M. Mohanlal Gautam, Membres du Comité Exécutif de l'Union Interparlementaire, le Secrétaire Général du Bureau de l'Union Interparlementaire et M^{me} Boissier, M. Louis Aureglia, Président du Conseil National, M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, Président du Groupe Parlementaire Monégasque, M. Jean-Charles Rey, Membre du Conseil de la Couronne, Conseiller National, Lady Bateman, le Docteur et M^{me} Vanotti, M. et M^{me} Carnal, M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M. Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince, M. Solamito, Conseiller Privé de Son Altesse Sérénissime, le Docteur Louiet, Premier Médecin du Prince, le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp de S.A.S. le Prince, le Colonel Millescamps, Chambellan, M. Pierre Rey, Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince, le Lieutenant de Vaisseau Rouzard, Aide-de-Camp de Son Altesse Sérénissime.

Absent de la Principauté, S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, s'était fait excuser.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 365 du 19 mars 1951 portant acceptation de la démission d'un Conseiller à la Cour de Révision Judiciaire et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 22 et 50 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est acceptée la démission de M. Pierre Lemant de ses fonctions de Conseiller Suppléant à Notre Cour de Révision Judiciaire.

ART. 2.

M. Pierre Lemant est nommé Conseiller Honoraire à ladite Cour.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 366 du 19 mars 1951 portant nomination d'un Conseiller suppléant à la Cour de Révision Judiciaire.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 (§ 1^{er}) de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Lacoste Jules-Camille, Conseiller Honoraire à la Cour de Cassation de France, est nommé Conseiller suppléant à Notre Cour de Révision Judiciaire, en remplacement de M. Pierre Lemant, dont la démission a été acceptée.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 367 du 20 mars 1951 portant nomination d'un Conseiller d'État.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1922, modifiée par celle du 18 mars 1928 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. César Solamito, Président du Conseil Économique, est nommé Conseiller d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 368 du 20 mars 1950 portant nomination d'un Conseiller d'État.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1922, modifiée par celle du 18 mars 1928 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine Lussier, Directeur des Services Fiscaux, est nommé Conseiller d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 369 du 21 mars 1951 accordant la Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Louis Pelletier, Président de la Commission Centrale des Jeunes de la Fédération Française de Football.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 370 du 21 mars 1951 portant modification de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 3791 du 21 décembre 1948 sur la classification des postes consulaires de la Principauté à l'Étranger.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3703 du 5 juillet 1948 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3791 du 21 décembre 1948 portant classification des postes consulaires de la Principauté à l'étranger ;

Vu Nos Ordonnances Souveraines n° 164 du 13 mars 1950, n° 245 du 20 juin 1950, n° 299 du 24 octobre 1950, n° 301 du 26 octobre 1950 et n° 326 du 3 janvier 1951 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 3.791 du 21 décembre 1948, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

- « Les postes consulaires sont :
- «
- « b) Consuls :
- «
- « Espagne : ajouter Cordoue.
- «

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 371 du 22 mars 1951 portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'Étranger.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 9 novembre 1918 et par l'Ordonnance Souveraine n° 3.703 du 5 juillet 1948 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.791 du 21 décembre 1948 portant classification des postes consulaires de la Principauté à l'étranger ;

Vu Notre Ordonnance Souveraine n° 370 du 21 mars 1951, modifiant l'Ordonnance n° 3.791 susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Luis Mapelli Lopez est nommé Consul de Notre Principauté à Cordoue (Espagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-48 du 28 mars 1951 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société anonyme dénommée « Galerie Hermitage S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Galerie Hermitage S.A. » présentée par M. Duri-Tuor de Planta, sans profession, demeurant 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1950 ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 février 1951.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 29 juillet 1950 à la société anonyme monégasque dénommée « Galerie Hermitage S.A. » est, en tant que de besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante-et-un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-49 du 28 mars 1951 portant nomination d'un vérificateur I.E.M. à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2273 du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le statut du Personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean Mauro, Agent des lignes, est nommé vérificateur I.E.M. audit Office (6^{me} classe).

Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour les Finances et l'Économie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-50 du 28 mars 1951 portant nomination d'une comptable spécialisée à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2273 du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le statut du Personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Marcelle Kroenlein, opératrice spécialisée, est nommée Comptable spécialisée audit Office (4^{me} classe).

Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour les Finances et l'Économie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-51 du 28 mars 1951 portant nomination d'une surveillante comptable à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2273 du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le statut du Personnel de l'Office précité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 janvier 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Woolley Adrienne, Comptable spécialisée, est nommée Surveillante-Comptable audit Office (3^{me} classe).

Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour les Finances et l'Économie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-52 du 29 mars 1951 désignant un Collège Arbitral dans un conflit du travail opposant le personnel de la Société Monégasque d'Électricité à la direction de cette société.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits du travail ;

Vu l'Arrêté de la Direction des Services Judiciaires en date du 21 mars 1951 établissant pour l'année 1951 la liste des arbitres des conflits collectifs du travail ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation en date du 7 mars 1951 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 mars 1951,

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Édouard Lejeune, ancien Vice-Président de la Cour d'Appel de Monaco, est nommé arbitre dans le conflit collectif opposant le personnel de la Société Monégasque d'Électricité à la Direction de cette société.

M. Édouard Lejeune sera assisté, dans son arbitrage, par M. Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole, choisi par la Direction de la Société Monégasque d'Électricité pour la représenter, et M. Armando, Secrétaire Général de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers des Alpes-Maritimes, choisi par le personnel de la Société.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 29 mars 1951.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté :

Vu l'article 27 de la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 363 du 28 février 1951 ;

Arrête :

MM. Gaston Testas, Conseiller à la Cour d'Appel, et Jean Brunhes, Premier Substitut du Procureur Général, sont désignés pour faire partie, jusqu'au 15 mars 1952, de la Commission instituée par l'article 27 de la Loi 526 du 23 décembre 1950 et par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 363 du 28 février 1951, susvisées ; lorsque ladite Commission sera appelée à statuer sur les demandes de liquidation de pension présentées par les membres du personnel judiciaire ou leurs ayants-droit.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze mars mil neuf cent cinquante et un.

Le Directeur
des Services Judiciaires,
signé : LONCLE DE FORVILLE.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circulaire des Services Sociaux n° 51-27 modifiant et complétant la Circulaire des Services Sociaux n° 51-10 fixant les rémunérations minima du personnel ouvrier des industries chimiques.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les rémunérations minima du personnel ouvrier des industries chimiques sont ainsi fixées, à compter du 1^{er} novembre 1950 :

| | Nouv. salaires | |
|---|----------------|--------|
| | Coef. | minima |
| Manœuvre ordinaire | 100 | 76,— |
| Manœuvre spécialisé | 115 | 78,90 |
| Ouvrier spécialisé | 125 | 83,20 |
| Ouvrier qualifié 1 ^{er} échelon | 135 | 89,80 |
| Ouvrier qualifié 2 ^m e échelon | 145 | 96,50 |
| Ouvrier hautement qualifié | 160 | 106,40 |

Il est bien entendu que les Entreprises sont libres de conserver ou d'adapter éventuellement les formules particulières de rémunération actuellement en vigueur (telles que primes de productivité, salaire proportionnel, prime de rendement, etc).

Les primes d'ancienneté sont calculées sur la base des nouveaux salaires minima précisés ci-dessus.

L'indemnité de panier est portée à 80 francs.

Circulaire des Services Sociaux n° 51-28 fixant les montants des salaires horaires et mensuels minimums interprofessionnels à compter du 1^{er} avril 1951.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, le salaire horaire minimum interprofessionnel au-dessous duquel aucun travailleur, âgé de 18 ans révolus et d'aptitude physique normale, ne peut être rémunéré, est, à compter du 1^{er} avril 1951, porté de 74 fr. 10 à 82 fr. 65.

Le salaire horaire minimum interprofessionnel des jeunes travailleurs, âgés de moins de 18 ans et non liés par contrat d'apprentissage devient en conséquence :

| | |
|----------------------|-----------|
| de 17 à 18 ans | 66 fr. 10 |
| de 16 à 17 ans | 57 fr. 85 |
| de 15 à 16 ans | 49 fr. 60 |
| de 14 à 15 ans | 41 fr. 35 |

Compte tenu de la durée de travail et des majorations pour heures dites supplémentaires, les salaires mensuels minimums interprofessionnels s'établissent comme suit :

| Durée Hebdomadaire du travail | TRAVAILLEURS AGÉS DE : | | | | |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | + 18 ans | 17 à 18 ans (80%) | 16 à 17 ans (70%) | 15 à 16 ans (60%) | 14 à 15 ans (50%) |
| 40 heures | 14.326 | 11.461 | 10.028 | 8.596 | 7.163 |
| 41 heures | 14.774 | 11.819 | 10.342 | 8.864 | 7.387 |
| 42 heures | 15.222 | 12.117 | 10.656 | 9.132 | 7.611 |
| 43 heures | 15.670 | 12.535 | 10.960 | 9.400 | 7.835 |
| 44 heures | 16.118 | 12.893 | 11.284 | 9.668 | 8.059 |
| 45 heures | 16.566 | 13.251 | 11.598 | 9.936 | 8.283 |
| 46 heures | 17.014 | 13.609 | 11.912 | 10.204 | 8.507 |
| 47 heures | 17.462 | 13.967 | 12.226 | 10.472 | 8.731 |
| 48 heures | 17.910 | 14.325 | 12.540 | 10.740 | 8.965 |

Ces dispositions ne sont pas applicables au personnel domestique, aux employés des H.C.R. et au personnel de l'enseignement privé.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêts rendus par la Cour d'Appel de Monaco.

Dans ses audiences des 29 janvier et 12 mars 1951, la Cour d'Appel de Monaco a rendu les arrêts ci-après :

Appel d'un jugement en date du 9 janvier 1951 condamnant à 6 mois de prison F. M.-G., épouse séparée P. née le 30 septembre 1920 à Beausoleil, de nationalité française, demeurant à Cap-d'Ail ; 2 mois de prison pour infraction à arrêté d'expulsion (Détenue).

Appel d'un jugement en date du 25 novembre 1950 qui avait condamné par défaut, à 1 an de prison et 500 francs d'amende M. G.-A., né le 26 janvier 1884 à Paris, chimiste, de nationalité française, demeurant à Tunis, pour escroquerie (sur plainte de partie civile) : Rejet de l'opposition formée par M.

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel de Monaco.

Dans son audience du 30 janvier 1951, le Tribunal Correctionnel de Monaco, a prononcé les condamnations suivantes :

Opposition au jugement de défaut du 7 novembre 1950 qui condamnait L.-de-L. G., né à Monaco le 8 août 1888, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, à 200 francs d'amende : 100 francs d'amende pour infraction à l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1919 sur la Presse (art. 4).

C.C.I.M., à Monte-Carlo, condamnée à : a) amende de 5.000 fr. ; confiscation marchandise saisie (1.616.722 fr.) ; quintuple droit (fr. 1.670.772) ;

b) 89 amendes de 5.000 fr. ; confiscation marchandise saisie (fr. 1.616.722) ; quintuple droit (fr. 1.670.772) ;

c) 89 amendes de 500 fr. ; affichage du jugement, pour infraction à l'Ordonnance Souveraine du 14 août 1942, n° 2666 sur les alcools et spiritueux.

M. M., 52 ans, de nationalité française, Président Directeur-Général demeurant à Monte-Carlo : a) amende de 5.000 fr. ; confiscation marchandise saisie (fr. 1.616.722) ; quintuple droit (fr. 1.670.772) ;

b) 89 amendes de 5.000 fr. ; confiscation marchandise saisie (fr. 1.616.722) ; quintuple droit (fr. 1.670.772) ;

c) 89 amendes de 500 fr. ; affichage du jugement.

Dans ses audiences des 6, 13 et 27 février 1951, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

W. C., épouse A.V., née le 11 mai 1895 à Stockholm (Suède), de nationalité suédoise, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 500 fr. d'amende (avec sursis) pour infraction à la Loi 445 du 16 mai 1946 sur l'assurance obligatoire.

L. J.-P., né le 25 juillet 1909, à Menton, de nationalité française, demeurant à Menton : 115 fr. d'amende pour blessures involontaires et infraction à la législation sur la circulation automobile.

C. A.-T., né le 14 novembre 1919 à Turin (Italie), de nationalité française, patron-pêcheur, demeurant à Monaco : 500 fr. d'amende pour vol.

J. F.-L., né le 13 janvier 1911 à Monaco, de nationalité monégasque, commerçant, demeurant à Monaco : 500 fr. d'amende pour vol.

L. R.-R., né le 11 décembre 1921 à Paris, de nationalité française, magasinier, demeurant à Menton : 5 mois de prison pour vol.

G. L., épouse O., née le 19 juillet 1919 à Nancy, de nationalité française, demeurant à Beausoleil : 2 mois de prison (avec sursis) pour complicité de vol par recel.

O. A., né le 4 septembre 1912 à Gênes (Italie), de nationalité française, boucher, demeurant à Beausoleil : 2 mois de prison (avec sursis) pour complicité de vol par recel.

B. M., né le 13 avril 1903 à La Turbie, de nationalité française, coiffeur-parfumeur, demeurant à Monte-Carlo, 2 mois de prison (avec sursis) pour complicité de vol par recel.

C. R., né le 18 mai 1918 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, préparateur en pharmacie, demeurant à Monte-Carlo : 1 an de prison pour vol (Détenue).

P. C.P., né à Monaco, le 13 mars 1925, de nationalité française, chauffeur-livreur, demeurant à Monaco : 25 francs d'amende (avec sursis) pour blessures involontaires.

Dans ses séances des 6, 13 mars 1951, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

F. C., épouse G., née le 10 mai 1910 à Èze (A.-M.), de nationalité française, demeurant à Èze-Village : 1 fr. d'amende

pour injures (appel d'un jugement du Tribunal de simple police du 11 décembre 1950 qui l'avait relaxée).

L. R.A., né le 7 août 1917 à Paris, commerçant, demeurant à Limeil-Brévannes (S.-et-O.) : 4 mois de prison (avec sursis) et 10.000 fr. d'amende pour émission frauduleuse de chèque

C. R.A.J., né le 28 décembre 1928 à Monaco, de nationalité italienne, plombier, demeurant à Monte-Carlo : 15 jours de prison (avec sursis) et 200 fr. d'amende pour émission frauduleuse de chèque.

S. A., né le 12 avril 1911 à Vienne (Autriche), demeurant à Marseille : 8 mois de prison pour grivèlerie et escroquerie (Détenue).

F. C.R., né le 11 octobre 1901 à Valeyres (Suisse), représentant : 3 mois de prison et 100 fr. d'amende (par défaut), pour grivèlerie (en fuite).

V. J.A., épouse B., née le 31 janvier 1903 à Perpignan (P.-O.), de nationalité française, commerçante, demeurant à Cannes : 8 mois de prison et 10.000 fr. d'amende (par défaut) pour émission frauduleuse de chèque.

M. S.A., se disant né à Alger, le 10 janvier 1930, de nationalité française, commerçant ambulant : 6 mois de prison pour tentative de vol et vol. (Détenue).

M. S., se disant né à l'Alma, le 27 juin 1930, de nationalité française, ouvrier-peintre, demeurant à Marseille : 6 mois de prison pour tentative de vol et vol. (Détenue).

V. R.J., né à Monaco, le 25 octobre 1933, de nationalité monégasque, commis de restaurant, demeurant à Monaco : 200 frs d'amende (avec sursis) pour vol.

A. R.D., né à Beausoleil, le 12 juillet 1933, de nationalité française, manoeuvre, demeurant à Beausoleil : 200 fr. d'amende (avec sursis) pour complicité de vol.

INFORMATIONS DIVERSES

Programme de la Fête Nationale Monégasque du 11 avril 1951.

MARDI 10 AVRIL :

- à 20 h. Concert sur le Quai Albert I^{er}.
- à 21 h. Feux d'Artifice.
- à 22 h. Bal Populaire, avec intermèdes, sur le rond-point Albert I^{er}.

MERCREDI 11 AVRIL :

- à 9 h. 45 Inauguration du Monument Albert I^{er} dans les Jardins Saint-Martin.
- à 11 h. « Te Deum » à la Cathédrale.
- à 12 h. Revue sur la Place du Palais.
- à 15 h. Match de Rugby, au Stade Louis II.
- à 17 h. Concert par la Musique Militaire sur le Quai Albert I^{er}.
- à 21 h. Soirée de Gala à l'Opéra de Monte-Carlo : Création de « Parfums », livret de Georges Hirsch, musique de Germaine Taillefer.
- à 21 h. Bal Populaire, sur le rond-point Albert I^{er}.

Toutes ces manifestations seront retransmises par Radio Monte-Carlo, sur ondes moyennes : 205 m. ; 1466 kc/s ; 120 kw. ; sur ondes courtes : 49.71 m. ; 6035 kc/s ; 30 kw. ; 30.65 m. ; 9785 kc/s ; 30 kw.

— Au sujet de la création de « Parfums ». — La comédie musicale composée par Germaine Taillefer sur un livret de Georges

Hirsch et Jean Bouchor aura pour principaux interprètes Mmes Marina Hotine, Lina Dachary, Nina Myral, MM. René Lestelly, Roger Weber, Serge Bery, Raoul Marco et Jacques Hyvert. Le chef d'orchestre en sera le Maître Richard Blareau. Les décors seront exécutés par les ateliers de l'Opéra de Monte-Carlo, d'après les maquettes de Erté.

Un ballet sera dansé au premier acte par la troupe d'Anton Doljno.

Présentée dans la soirée du 11 avril pour le Gala Officiel de la Fête Nationale, cet ouvrage sera redonné le 14 avril pour le Gala organisé au bénéfice des œuvres de S. A. S. la Princesse Charlotte.

Souscription pour la Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert I^{er} (20^{me} liste).

Élèves de l'École Pigier, 1.000 ; M. Paul Menecière, 500 ; M. Armand Delcau, 1.000 ; M. Lucien de Castro, Conseiller d'État, 3.000 ; M. Charles Gal, 1.000 ; M. Gaston Barbey, 1.000 ; M. Léon Roux, 3.000 ; M^{me} Vve Van de Poll, 1.000.

A la Chapelle Palatine : Inauguration de nouvelles orgues.

Le dimanche de Pâques, à 10 heures, en la Chapelle du Palais Princier ont été inaugurées les nouvelles orgues offertes par la Société des Bains de Mer à S. A. S. le Prince Rainier III, à l'occasion de Son Avènement.

La messe a été dite, en présence de S. A. S. le Prince Souverain entouré de la Famille Princière, par le R. P. Francis Tucker, chapelain du Palais.

Y assistaient : Les Membres de la Maison Souveraine, ainsi que M. H. Leroux, Vice-Président-Délégué, et M. M. Guérin, Directeur-Général de la Société des Bains de Mer.

Les orgues étaient tenues par le maître Emile Bourdon, titulaire des grandes orgues de la cathédrale, qui a exécuté un programme de circonstance.

A l'Exposition Florale de Nice.

Le 24 mars, S. A. S. le Prince Rainier III a daigné se faire représenter à la journée monégasque de l'Exposition Florale et Horticole de Nice par Son Aïde de camp, le lieutenant de vaisseau Rouzaud.

Au Concert : André Cluytens.

Le Jeudi-Saint, le maître André Cluytens, une des baguettes françaises les plus brillantes et les plus fameuses, a entraîné à sa suite l'orchestre et l'auditoire sur les cimes : la Symphonie héroïque de Beethoven, le prélude de Rédemption, de César Franck, le prélude de Parsifal, l'enchantement du Vendredi-Saint, et l'ouverture de Tannhäuser, de Wagner, ont retenti trop souvent dans l'enceinte de la salle Garnier pour qu'il faille s'étendre sur ces œuvres célèbres. Nous nous bornerons donc à souligner la maîtrise élégante et personnelle avec laquelle elles furent menées, ainsi que les longs et enthousiastes rappels qui saluèrent le chef et l'orchestre.

A la Société de Conférences : Connaissance des Pays.

Le 22 mars, dans la série : Connaissance des Pays, M^{me} Coudenc, directrice de l'Office national autrichien à Paris, a fait un intéressant exposé historique sur son pays et l'a illustré par deux films : *Paradis d'hiver en Autriche* et *Autriche, idylle, de vacances*, consacré aux montagnes, aux lacs et aux sports d'hiver des différentes provinces autrichiennes.

A la Société de Conférences : M. J.L. Vaudoyer.

Souvenirs des Ballets russes, tel a été le sujet traité, le 20 mars, avec une compétence et un charme incomparables par M. Jean-Louis Vaudoyer, de l'Académie française.

L'ancien administrateur de la Maison de Molière, à qui tous les problèmes esthétiques sont familiers, trouvait ici des auditeurs d'autant plus capables d'apprécier la maîtrise émouvante et nuancée de son exposé que la révélation des Ballets russes, voici une quarantaine d'années, a ébloui quasi simultanément Paris et Monte-Carlo comme devait le rappeler dès l'abord l'éminent orateur.

Celui-ci brossa pour commencer un tableau de ce qu'était la danse avant les ballets russes : un art académique dont M^{lle} Zambelli était la plus exquise incarnation et dont les règles rigoureusement immuables étaient la perfection formelle en en restreignant l'épanouissement original. Alors fleurissait la race toute puissante des abonnés qui, réunis au foyer de l'Opéra, ne se doutaient point qu'ils posaient pour Degas et Forain et s'opposaient aux opéras de Wagner parce qu'on n'y dansait pas. Décors et costumes étaient alors accessoires. Cependant, la Lole Fuller et Isadora Duncan avaient, par leurs tentatives audacieuses, éveillé l'attention. Et, surtout, à la fin du siècle dernier, un amateur d'art, Serge de Diaghilew, avait, en Russie, orienté vers le théâtre de jeunes peintres qui avaient à leur tête Léon Bakst et Alexandre Benoit. Ceux-ci furent amenés à collaborer à des spectacles dont la danse n'était pas la seule raison d'être. Un chorégraphe : Michel Fokine, des étoiles naissantes qui avaient nom la Pavlova, la Karsavina, et Nijinsky apportèrent leur génie à l'entreprise commune qui, rencontrant des obstacles dans son pays d'origine, émigra à Paris où, le 17 mai 1909, un spectacle composé par Le Pavillon d'Armide, le Festin, les Sylphides et Cléopâtre, ensorcela les artistes et les dilettantes. M. Jean Louis Vaudoyer évoque cette soirée extraordinaire. Il en situe la portée et suggère, du coup, ce qu'était « cette vie d'avant la fin d'un monde » où la respiration d'une élite était suspendue à l'un de ces mouvements qui, entre terre et ciel, créent une équivoque harmonieuse entre l'art et la réalité.

L'Académicien trace de pathétiques portraits d'Anna Pavlova, de Thamar Karsavina, de M^{me} Ida Rubinstein, statue mobile et mime extraordinaire, et surtout de Nijinsky qui, déporté de lui-même pendant 34 ans, survécut à son génie instinctif et farouche. M. J. L. Vaudoyer rappelle comment un petit poème de Théophile Gautier l'amena à proposer à Serge de Diaghilew une évocation chorégraphique. Celle-ci, qui n'est autre que le fameux, le perdurable *Spectre de la Rose*, fut créé à Monte-Carlo, où plus tard, les ballets russes en danger devaient être sauvés par une généreuse initiative de S. A. S. le Prince Pierre.

Entre-temps des musiciens français, Reynaldo Hahn, Maurice Ravel, des peintres comme Derain, Picasso, Marie Laurencin, Georges Braque, avaient enrichi le répertoire d'œuvres, de décors et de costumes admirables. L'orateur rend hommage à l'inoubliable animateur René Blum, évoque la fin nostalgique de Diaghilew à Venise, puis explique comment, privés de tout contact avec la terre natale, les ballets russes, peu à peu désévalués, ont perdu leur saveur éthérique et, influencés par un cosmopolitisme dit d'avant-guerre, se sont démodés précisément parce qu'ils n'étaient plus que le chatoyant reflet d'une mode passagère.

Cependant, ils laissent un profond sillage, sinon ineffaçable, du moins encore ineffacé. Les troupes de ballet répandues depuis à travers le monde ne seraient pas ce qu'elles sont sans l'exemple inégalé de ces Ballets russes de Diaghilew dont l'apparition précéda de peu des bouleversements apocalyptiques et dont la date initiale concorde avec le déclin d'une civilisation, que devait suivre une sorte de barbarie. Celle-ci prélude sans doute à une autre civilisation aux esthétiques encore confuses... « Aimez ce que jamais on ne verra deux fois... »

Pour avoir rendu, par son verbe sensible et nuancé, toute sa couleur et tout son parfum à une époque évanouie qui rejoignait, au delà de l'univers visible, un monde mythique et enchanté, M. Jean-Louis Vaudoyer s'attira les plus enthousiastes applaudissements.

Suzanne MALARD.

A l'Opéra : Don Juan.

Le 24 mars, l'Opéra en 3 actes et 7 tableaux de Mozart a été chanté avec talent par M^{mes} Lucazeau, Francesca Duval, Vivalda, MM. Huc Santana, Jouatte, Clavierie, Autran et Grinda.

L'orchestre était placé sous la direction du maître Victor Serventi.

S. A. S. le Prince Pierre honorait de Sa Présence cette représentation.

L'Union Interparlementaire à Monaco.

Comme l'an dernier c'est à Monaco que, du 26 au 30 mars, l'Union Interparlementaire réunit ses Commissions permanentes et son Conseil en vue de la préparation de son congrès annuel. 27 délégations participent à ces travaux sur lesquels nous aurons à revenir dans notre prochain numéro.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 10 janvier 1951, enregistré à Monaco le 18 du même mois, folio 99, verso, case 4, les héritiers de M^{me} Adrienne BIANCHERI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, veuve de M. Charles COTTIER, ont vendu à M. Charles, Antoine LAVAUD, gérant de société, et à M^{me} Marie, Rose LANSSA, commerçante, épouse de M. Eugène MARCHETTI, tous deux demeurant au Château de Besse, à Bess-sur-Issolé (Var), le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 2 avril 1951.

Signé : LAVAUD-MARCHETTI.

Agence MARCHETTI et FILS

Licencié en Droit

20, Rue Caroline - MONACO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé enregistré à Monaco, le 20 novembre 1950, M. LONGO Jean-Baptiste, commerçant, demeurant à Monaco, 15, rue Plati, a vendu à M. BALDUCCI Alexandre, demeurant à Monaco, 35, boulevard Prince Rainier, un fonds de commerce de bar-épicerie exploité au 12, rue Plati à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'AGENCE MARCHETTI & FILS, 20, rue Caroline, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 avril 1951.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société anonyme monégasque COMPTOIR INTERNATIONAL DU COMMERCE, au capital de 1.000.000 de francs, reçus par M^e Rey, notaire soussigné, les 30 mai et 12 octobre 1950, et dont le siège est n° 21, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, M. François FISSORE, industriel, demeurant n° 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco-Condaminé, a fait apport à ladite société du fonds de commerce de commission, représentation, gestion, importation, exportation, négoce en gros de toutes marchandises, qu'il possède n° 21, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Cession de Droit au Bail

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 21 mars 1951, la société en nom collectif « MALPERTUY et VILLECHAISE », dont le siège

social est à Monaco, 17, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à M. Second, Augustin PALMERO et à M^{me} Thérèse BESSONE, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 5, avenue du Berceau, tous ses droits au bail des locaux situés à Monaco, 7, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 avril 1951.

Signé : A. SETTIMO.

AVIS UNIQUE

Suivant contrat, en date du 15 mars 1951, enregistré, le 21 mars 1951, F^o 3, V^o. C. 3, M. l'Administrateur des Domaines, agissant en sa qualité d'Administrateur-séquestre, des biens de M. DI MEO Albert, commerçant, ayant demeuré 15, rue Grimaldi, a concédé à M^{lle} Pierino-Juliane DI MEO, employée de magasin, demeurant, 15, rue Grimaldi, la gérance libre du fonds de commerce de vente et réparations de machines à coudre, et à la vente d'articles de mercerie-bonneterie que M. Albert DI MEO et M^{me} Anna Gazzano, son épouse, exploitaient au n^o 15 de la rue Grimaldi.

Tous les frais et charges quelconques de l'exploitation, loyer, assurances, salaires, cotisations aux organismes de Sécurité Sociale, achats de marchandises, taxes, etc... incomberont exclusivement à M^{lle} DI MEO sans recours contre les propriétaires du fonds et l'Administrateur-séquestre de ce dernier.

École Internationale par Correspondance de Dessin et de Peinture

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000 francs

MM. les actionnaires de la société anonyme monégasque « L'ÉCOLE INTERNATIONALE PAR CORRESPONDANCE DE DESSIN ET DE PEINTURE », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 23 avril 1951, à 11 heures, au siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

Délibération de MM. les actionnaires en application de l'article 24 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^o VICTOR RAYBAUDI

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
5, boulevard Prince Rainier — Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur Licitaton

Le MERCREDI 25 AVRIL 1951, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, rue Bellando-de-Castro, par devant Monsieur Gresillon, Juge du siège, commis à cet effet, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot,

D'un IMMEUBLE DE RAPPORT situé à Monte-Carlo, (Principauté de Monaco), Quartier Saint-Michel, rue des Violettes, n^o 3,

AUX REQUÊTES, POURSUITES ET DILIGENCES :

De Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, y demeurant en ses Bureaux, 17, rue Florestine, agissant en sa qualité d'administrateur-séquestre des biens de la Société anonyme « La Foncière Azuréenne » dont le siège est à Monte-Carlo, 12, boulevard Princesse Charlotte, ayant élu domicile en l'étude de M^o V. Raybaudi, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,

Contre :

La dame Césarine Tiraboschi, épouse du sieur Louis Gifuni, et ce dernier en tant que de besoin et pour tous les effets de droit, demeurant ensemble via Cola di Renzo, n^o 265, à Rome (Italie) ayant élu domicile en l'étude de M^o A. Notari, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,

Procédure

La vente sur licitation de l'immeuble sus-énoncé, a été ordonnée par jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 4 janvier 1951, rendu contradictoirement entre Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco et la dame Tiraboschi-Gifuni, ledit jugement a été signifié suivant exploit de M^o Pissarello, huissier en date du 31 janvier 1951, et est devenu définitif.

Désignation des biens à vendre

Un immeuble de rapport situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), quartier Saint-Michel, rue des Violettes, n^o 3, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec cour intérieure d'une superficie environ de 374 m² environ, porté à la matrice cadastrale sous le n^o 150 p. de la section D. et confrontant dans son ensemble : au Sud, la rue des Violettes ; au nord, l'immeuble Monastérolo ; au

levant, MM. Fontana et Ballestra ou ayants-droit ; et au couchant, M^{me} Veuve Ratti et M. Fontana ou ayants-droits, tel que ledit immeuble s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Enchères

Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier d'un versement au Greffe Général d'un cautionnement de garantie de 25 % sur la mise à prix de 5.000.000 de francs et les enchères seront reçues conformément aux articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile.

Paiement du Prix

Le prix sera payable ainsi qu'il suit : 1/3 comptant un second tiers dans les trois mois et le solde dans les six mois du jour de l'adjudication, le tout avec intérêts au taux de 5 % l'an.

Droits et Frais

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

Mise à Prix

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 5.000.000 de francs en sus des charges, pouvant être immédiatement baissée à 4.500.000 francs au cas de non-enchère.

Hypothèques légales

Il est en outre déclaré, conformément aux articles 597 et 603, du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente, pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné.

Monaco, le 14 mars 1951.

Signé : V. RAYBAUDI.

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication, consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco, où il est déposé, chez M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur poursuivant qui l'a rédigé, à la Direction des Services Fiscaux de Monaco, 17, rue Florestine, à la Direction des Domaines des Alpes-Maritimes (Service des Sequestres), Hôtel du Louvre, 20, boulevard Victor Hugo à Nice.

Enregistré à Monaco le 14 mars 1951 fol. 1 V.C. 4.
Reçu vingt-cinq francs.

Le Receveur,
signé : MÉDECIN.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678 à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586 BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 250, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 331 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre BOSSO.

TELEPHONE 07619
AGENCE DU CENTRE
MONTÉ-CARLO
2, E. Prad Monté Carlo 96382

BOSSONNO
MONTÉ-CARLO



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)